



**- COMITE SYNDICAL**  
**DU 16 MARS 2010 -**

L'an deux mil dix, le seize mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

**Etaient présents :**

Communauté de Communes

De Carnelle-Pays de France Mme KAZAZIAN,  
MM WINDELS, CHAUVE, LYEUTE, LAURET,  
MELLUL, RAUX, BRICOT, POLEHAJLO, STABLO  
FAUCHE délégués titulaires,  
M. DODACKI, FERON, délégués suppléants

NOMBRE DE  
DELEGUES

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise

Mmes RACAPE-MOUILLET, RICHY, GOBERT,  
MM BEGHIN, DUCKMAN, OLLIVIER, COCU,  
LEBON, SUIRE, SALLES, délégués titulaires,

En exercice :

56

Présents :

38

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
trois forêts

Mmes VASSEUR, CHAUMERLIAC, et  
MM CORMERY, DELAUNE, TARDIF, HUNAULT,  
BALAC, MACE, délégués titulaires,  
M. FROMANT délégué suppléant

Votants :

42

Communauté de Communes

De la Vallée des Impressionnistes MM BELLET, LAROCHE délégués titulaires

Communauté de communes

De la Vallée du Sausseron M. ZEROUNIAN délégué titulaire,

NERVILLE LA FORÊT  
FROUVILLE

MM CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,  
M. DELAMARRE,

**Pouvoirs :**

Monsieur DELIGNIERES donne pouvoir à Monsieur DELAUNE.

Monsieur FOURMENT donne pouvoir à M. BEGHIN,

Madame DE CLERCQ donne pouvoir à Monsieur TARDIF,

Madame GREEN donne pouvoir à Madame CHAUMERLIAC.

**Absents excusés :** Mesdames TUFEU, DE CLERCQ,  
Messieurs PEPIN, DELIGNIERES, JUILHARD.

**Assistaient également à la réunion :** VEOLIA / GENERIS: Monsieur CAILLOL  
Perception de l'Isle Adam : M. Le Guyader  
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gilbert SALLES ;

## **- INFORMATIONS DU PRESIDENT -**

Monsieur le Président s'adresse à l'assemblée sur les points suivants :

- Tout d'abord Monsieur le Président tient à s'excuser concernant les envois successifs de convocations et rapports relatifs à ce comité.
- Puis Monsieur le Président rappelle une nouvelle fois les procédures qui incombent aux mairies lorsqu'il y a des travaux qui pourraient empêcher la collecte de se faire dans de bonnes conditions. Ainsi est-il rappelé que lorsque l'arrêté relatif aux travaux est fait en mairie celui-ci doit être adressé au Syndicat afin qu'il puisse avertir la société de collecte ; il doit être prévu dans cet arrêté soit une demande de décalage horaire de la collecte (qui sera accepté dans la mesure du possible), soit la réalisation d'un point de regroupement aux deux extrémités de la voie en travaux ; ces points de regroupement doivent être organisés par l'entreprise de travaux ; Il est bien entendu que si des travaux sont réalisés par la ville, la commune doit s'astreindre aux mêmes contraintes.

Après ces remarques quelques délégués prennent la parole afin de manifester leur mécontentement vis-à-vis de la société de collecte ; en effet, les délégués de Bruyères sur Oise, Beaumont sur Oise, Champagne-sur-Oise, et Montsoul affirmant qu'il ne faut pas grand chose à l'entreprise de collecte pour décider qu'ils ne peuvent pas passer dans certaines voies.

Monsieur le Président précise que la société de collecte doit faire preuve de beaucoup de prudence étant donné les frais engagés en cas d'accrochage ou de détérioration lorsque le collecteur veut absolument passer. Cette explication ne convainc absolument pas les dits délégués et souhaitent vivement que leurs propos soient inscrits au procès verbal afin que Sépur réagisse.

- De plus il rappelle que les problèmes de collecte causés par des stationnements gênants sont de plus en plus fréquents ;

A ce sujet, certains délégués demandent s'il ne serait pas possible de joindre aux mails une photo qui prouverait bien la gêne occasionnée par ces véhicules ;

- Initialement, il était prévu de donner la parole à la Société Saint-Gobain afin d'exposer le résultat de son audit des communes du syndicat concernant la qualité du verre proposé à la collecte ; à cause d'une incompréhension concernant le temps de présentation, Monsieur le Président a demandé que celle-ci soit reportée.
- Le contrat de reprise des Journaux-magazines étant arrivé à expiration, Monsieur le Président informe l'assemblée que celui-ci a été renégocié de manière favorable puisque avec l'ancien contrat les Journaux-magazines étaient repris au prix de 56.59 €/ tonne alors qu'avec le nouveau contrat ils seront repris au prix fixe de 72.50 €/la tonne.
- Enfin, Monsieur le Président informe l'assemblée que lors du prochain comité syndical une décision devra être prise concernant les Dasri ;

## **- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 15 décembre 2009 -**

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## **- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 -**

Monsieur Hervé WINDELS, Vice-président, responsable des finances, analyse et commente le compte administratif de l'exercice 2009.

Il est rappelé que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

**Résultat de l'exercice 2009 :**

	<i>Résultats exercice 2008</i>	<i>Affectation résultat 2008</i>	<i>EXERCICE 2009</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2009</i>
<i>Dépenses Ft</i>		<i>0,00</i>	<i>9 848 764,26</i>	<i>9 848 764,26</i>
<i>Recettes de Ft</i>		<i>606 169,26</i>	<i>10 451 482,06</i>	<i>11 057 651,32</i>
<i>Résultats 2008</i>	<i>770 690,59</i>	<i>606 169,26</i>	<i>602 717,80</i>	<i>1 208 887,06</i>
<i>Dépenses d'It</i>		<i>0,00</i>	<i>793 821,30</i>	
<i>Recettes d'It</i>		<i>164 521,33</i>	<i>770 797,15</i>	
<i>Résultats 2009</i>	<i>75 619,67</i>	<i>164 521,33</i>	<i>-23 024,15</i>	<i>52 595,52</i>
<i>Dépenses totales 2009</i>		<i>0,00</i>	<i>10 642 585,56</i>	
<i>Recettes totales 2009</i>		<i>770 690,59</i>	<i>11 222 279,21</i>	
<i>Résultats 2009</i>	<i>846 310,26</i>	<i>770 690,59</i>	<i>579 693,65</i>	<i>1 261 482,58</i>

<b>Résultat de l'exercice:</b>	<b>2009: + 1 261 482,58</b>
--------------------------------	-----------------------------

Monsieur TARDIF quitte la séance à 19h20 et Monsieur CORMERY, délégué de Béthemont-la-Forêt et doyen d'âge, prend la présidence et soumet ledit compte administratif au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à la majorité le compte administratif 2009, 1 abstention ;

**- COMPTE DE GESTION 2009 -**

Monsieur Le Président indique que le Compte de Gestion du Trésor Public de l'Isle Adam est identique en dépenses, recettes et résultats au Compte Administratif du syndicat.

Il demande au Comité Syndical d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2009 est adopté à l'unanimité.

## - AFFECTATION DES RESULTATS -

Monsieur le Président indique qu'il convient d'affecter l'équilibre de la section d'investissement pour 2009 d'une part et le solde restant après cette opération d'autre part.

Il est rappelé que les résultats d'un exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats. Ainsi le besoin d'équilibre de cette section est corrigé de ces derniers.

Les affectations suivantes sont proposées :

### Affectation des résultats 2009 :

	<i>Résultats 2009</i>	<i>Affectation Budget 2010</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>1 208 887,06</i>	<i>1 208 887,06 au compte 002</i>
<i>Investissement</i>	<i>52 595,52</i>	<i>52 595,52 au compte 001</i>
<i>Résultat global de l'exercice</i>	<i>1 261 482,58</i>	

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'affecter au budget 2010 :

Au chapitre 002, la somme de 1 208 887,06 €

Au chapitre 001, la somme de 52 595,52 €

## - PARTICIPATION 2010 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES -

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales

Vu la Loi de Finances 2004 (article 107) sur le vote des taux d'imposition de la TEOM

Les cinq communautés de communes, intervenant en représentation substitution dans notre syndicat devront s'acquitter des participations suivantes :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsult, Noisy sur Oise, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 463 609 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthemont la Forêt, Champagne sur Oise, Chauvry, L'Isle Adam, Parmain, Presles, Villiers Adam	3 131 384 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Mours, Nointel, Persan, Ronquerolles	3 033 813 €
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes	Mériel	521 121 €
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron	Hédouville	29 625 €
TOTAL		9 179 552 €

**- TAUX DE LA TEOM 2010 POUR LES COMMUNES DE FROUVILLE ET NERVILLE-LA-FORET -**

Lors de la réunion de septembre 2002, le syndicat a créé son zonage et à chaque zone correspondait une participation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce ne sont plus des montants mais des taux qu'il fallait voter. Les communautés de communes votent les taux pour leurs communes adhérentes.

Le syndicat vote les taux pour les communes non adhérentes à une communauté de communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, deux communes ne sont pas rattachées à une communauté de communes. Le vote intervient pour ces deux communes qui représentent chacune une zone différente.

ZONE	COMMUNES	BASES	TAUX 2010 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	PARTICIPATION
8	Frouville	367 516	10,98 %	40 353
15	Nerville la Forêt	533 876	15,57 %	83 124

Le produit attendu en 2010 est de 123 478 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité les taux 2010 pour les communes de Frouville et Nerville-la-Forêt présentés dans le tableau ci-dessus.

## - BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2010 -

Le budget a été établi à partir des données fournies lors du débat d'orientation budgétaire.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2010
<b>11</b>	DEPENSES GENERALES	9 081 796.37
<b>12</b>	PERSONNEL	709 739.57
<b>65</b>	GESTION COURANTE	38 838.80
<b>66</b>	CHARGES FINANCIERES	130 307.00
<b>67</b>	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
<b>6811</b>	DOTATION AMORTISSEMENT	500 000.00
22	DEPENSES IMPREVUES	223 024.15
<b>23</b>	VIREMENT SECTION INVEST.	1 381 821.17
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 065 527.06</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2010
205	Etudes	23 000 .00
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	421 726.38
23	CONSTRUCTION	1 067 875.07
1641	Emprunts (Remb. Capital)	677 580.90
139	AMORTIS. SUBV	465 024.00
1	DEFICIT ANTERIEUR	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 655 206.35</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2010
<b>70</b>	VENTE ET SOUTIEN	970 900.00
<b>73</b>	TEOM	123 464.00
<b>74</b>	SUBVENTION/CONTRIBUTION	9 239 552.00
<b>75</b>	AUTRES PRODUITS	52 700.00
<b>13</b>	ATTENUATION CHARGES	5 000.00
<b>777</b>	SUBVENTIONS AMORTIES	465 024.00
<b>2</b>	EXCEDENT ANTERIEUR	1 208 887.06
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 065 527.06</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Intitulés	BUDGET 2010
<b>13</b>	SUBVENTIONS	49 120.00
<b>16</b>	EMPRUNTS	633 000.00
1068	Affectation résultat N-1	
1022	FCTVA	38 669.66
28	Amortissements	500 000.00
<b>21</b>	VIREMENT FONCTI.	1 381 821.17
<b>1</b>	SOLDE ANTERIEUR	52 595.52
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 655 206.35</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le budget 2010 en équilibre des dépenses et recettes :

- section d'investissement à hauteur de 2 655 206.35 €
- section de fonctionnement à la hauteur de 12 065 527.06 €

**- ACCES ET TARIFS DES DEPOTS DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS DANS LES DECHETTERIES DU SYNDICAT TRI-OR -**

Afin de trouver une solution à l'engorgement des déchetteries, il est proposé un changement des tarifs et des conditions d'accès des déchetteries par les commerçants, artisans et autres professionnels ;

/ 500 kg	DU SYNDICAT TRI-OR			HORS SYNDICAT	
	prix actuels	Propositions	Coûts supportés	prix actuels	Propositions
GRAVATS	16 €	20 €	11,50 €	23 €	25 €
ENCOMBRANTS	25 €	45 €	45,50 €	40 €	60 €
DECHETS VERTS	20 €	30 €	40,10 €	28 €	40 €
CARTONS	5,50 €	10 €	18,48 €	25 €	25 €
DMS	2 €/ kg	3 €	2,76 €/kg	INTERDIT	INTERDIT

Il est proposé également d'interdire l'accès des déchetteries durant les week-ends ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité les propositions tarifaires ainsi que l'interdiction de l'accès des déchetteries durant le week-end aux artisans, commerçants et autres professionnels.



**- AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION  
DU CENTRE DE TRI -**

GENERIS exploite des centres de tri de collectes sélectives dans toute la région Ile de France et a une obligation de continuité du service public. Ces centres de tri, en raison de travaux ou autres arrêts programmés ou non, ont des besoins ponctuels de détourner les flux entrants vers d'autres centres de tri pouvant traiter les collectes sélectives.

GENERIS exploite le centre de tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR dans le cadre de son marché d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le marché ne prévoit pas de redevance d'utilisation du centre de tri. Les parties se sont donc rapprochées afin de permettre à Générís d'utiliser les installations du syndicat.

Vous trouverez ci-dessous les termes de l'avenant,

**AVENANT N°1  
AU MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI**

**ENTRE :**

**Le Syndicat TRI-OR,**

Dont le siège est sis à CHAMPAGNE SUR OISE, Usine de Traitement des Ordures Ménagères,  
Rue Pasteur Prolongée, 95 660,

Représenté par son Président, Monsieur Hubert TARDIF, dûment habilité aux effets des présentes,  
dénommé ci-après « le Syndicat »

**D'une part,**

**ET :**

**La Société GENERIS,**

Société anonyme au capital de 933 296 euros, dont le siège social est sis à NANTERRE,  
26 rue des Champs Pierreux – 92022, ,

Représentée par M. Pascal PESLERBE, dûment habilité aux effets des présentes, dénommée ci-après  
« l'Exploitant »,

**D'autre part,**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

GENERIS exploite des centres de tri de collectes sélectives dans toute la région Ile de France et a une obligation de continuité du service public. Ces centres de tri, en raison de travaux ou autres arrêts programmés ou non, ont des besoins ponctuels de détourner les flux entrants vers d'autres centres de tri pouvant traiter les collectes sélectives.

GENERIS exploite le centre de tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR dans le cadre de son marché d'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le marché ne prévoit pas de redevance d'utilisation du centre de tri. Les parties se sont donc rapprochées afin de permettre à GENERIS d'utiliser les installations du Syndicat.

**CECI ETANT DIT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de définir un montant de redevance d'utilisation de l'unité de tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR pour les besoins d'apports de tonnages extérieurs de GENERIS. Les autres charges d'exploitation (personnel, consommables...) sont pris en charge par GENERIS.

## **ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION DU CENTRE**

### **2.1 – HORAIRES D'OUVERTURE**

Le centre de tri du Syndicat TRI-OR pourra être utilisé par GENERIS à partir de 14h30, à la fin du poste des agents de tri du Syndicat.

### **2.2 – UTILISATION DES LOCAUX SOCIAUX**

La salle du réfectoire sera maintenue par les équipes de GENERIS dans l'état de propreté dans lequel elles étaient avant leur arrivée.

Les vestiaires des agents du Syndicat ne pourront être utilisés par le personnel de GENERIS. GENERIS prend les dispositions afin que son personnel ait accès à des lieux faisant office de vestiaires pendant cette période transitoire.

### **2.3 – REPARTITION DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES**

Les collectes sélectives des différentes collectivités triées sur le centre de tri du Syndicat TRI-OR seront mélangées pour stockage avant tri. La répartition des tonnages sortants sera réalisée selon une clé de répartition déterminée par les caractérisations réalisées par chaque collectivité.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA REDEVANCE**

Le montant de la redevance correspondant aux charges d'amortissement de la chaîne de tri est fixé à :  
**15,00 €HT/Tonne entrante**

## **ARTICLE 4 – REVISION DES PRIX**

Le montant de la redevance est ferme pour toute la durée du marché.

## **ARTICLE 5 - CLAUSES CONTRAIRES**

Toutes les clauses et conditions du contrat d'exploitation non contraires aux présentes dispositions restent et demeurent inchangées.

## **ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Champagne sur Oise, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour TRI-OR  
M. Hubert TARDIF

Pour GENERIS  
M. Pascal PESLERBE

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer en ces termes ledit avenant avec la Société Génériss.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.